Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# Saint-Nicolas-des-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral




Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage, 7 août 2007, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/61433-saint-nicolas-des-bois-61/